



**PRÉFÈTE  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction des relations avec les collectivités  
et de la citoyenneté  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Grenoble, le 28 octobre 2025

**Arrêté n°38-2025-10-28-00016  
Portant composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes « Le Grésivaudan »  
à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026**

**LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L.5211-6-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2008-11559 du 19 décembre 2008 instituant la communauté de communes « Le Grésivaudan » ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Madame Catherine SEGUIN ;

**CONSIDÉRANT** que la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être constatée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025 en vue des prochaines élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun accord local n'a été adopté au 31 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire application des règles de répartition de droit commun prévues à l'article L. 5211-6-1 II à V du CGCT ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Nombre de sièges de conseillers communautaires**

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes « Le Grésivaudan » s'établit à **74** membres, à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Tel : 04 76 60 32 88

Mél : [pref-interco@isere.gouv.fr](mailto:pref-interco@isere.gouv.fr)

Ref : AV/2025/350

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046  
38021 Grenoble Cedex 01

**ARTICLE 2 : Répartition des sièges de conseillers communautaires par commune**

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes « Le Grésivaudan » est la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Crolles	6
Villard-Bonnot	5
Pontcharra	5
Saint-Ismier	5
Montbonnot-Saint-Martin	4
Saint-Martin-d'Uriage	3
Le Versoud	3
Allevard	2
Crêts-en-Belledonne	2
Frogès	2
Bernin	2
Le Touvet	2
Chapareillan	2
Saint-Nazaire-les-Eymes	2
La Terrasse	1
Goncelin	1
Plateau-des-Petites-Roches	1
Le Cheylas	1
Biviers	1
Lumbin	1
Tencin	1
Theys	1
Barraux	1
Saint-Vincent-de-Mercuze	1
Revel	1
Le Champ-près-Frogès	1
Les Adrets	1
Laval-en-Belledonne	1
La Buissonnière	1
La Combe-de-Lancey	1
Saint-Maximin	1
La Pierre	1
Sainte-Agnès	1
La Chapelle-du-Bard	1
Sainte-Marie-d'Alloix	1

Le Haut-Bréda	1
La Flachère	1
Chamrousse	1
Saint-Mury-Monteymond	1
Saint-Jean-le-Vieux	1
Le Moutaret	1
Sainte-Marie-du-Mont	1
Hurtières	1
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;
- Le président de la communauté de communes « Le Grésivaudan » ;
- Les maires des communes membres de la communauté de communes « Le Grésivaudan ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

### **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) **ou** via l'application "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Préfète,

Pour la Préfète, par délégation,  
Le Secrétaire général

**Mahamadou DIARRA**